



Les poussières de bois en menuiserie un risque à ne pas négliger



Juliette DAMON-PICHAT
Nathalie NGUYEN-MAILLARD
Service EIPRP – CIG Petite Couronne
Dr E. BOURIN et Dr V. BASQUE
Service Médecine Préventive – CIG Petite
Couronne

2 décembre 2021

444 200

Salariés déclarés exposés
(SUMER 2017)

70 000
dans la
FPT

3,5%
FPT

1,8%
salariés du
privé

**Cause de cancers reconnus
d'origine professionnelle**

Après les cancers liés à l'amiante

Agents cancérogènes

**Liste des travaux ou procédés
exposant**

❑ Objectifs : mettre en lumière

- ✓ les risques liés aux poussières de bois,
- ✓ les effets sur la santé,
- ✓ la réglementation applicable,
- ✓ les différentes mesures de prévention qui peuvent et doivent être déployées.



SOMMAIRE

**Poussières de bois et
risques associés**

1

Définitions
Règlementation applicable
Risques liés aux poussières de bois et situations à risque
Risques associés

Impacts sur la santé

2

Facteurs influençant
Conséquences pour la santé
Pathologies
Maladies professionnelles
Surveillance médicale particulière

**Mesures de prévention des
poussières de bois**

3

Contrôle, vérification et maintenance,
Mesure d'empoussièrement
Evaluation du risque
Protections collectives et individuelles

Témoignage d'une collectivité

4

Alfortville

**Présentation des modalités
d'intervention de la CRAMIF**

5

Missions
Fonctionnement
Laboratoires
Formation
Documentation
Limites

Poussières de bois et risques associés

1

Définitions :

- ❑ Une poussière est une particule dont le diamètre est inférieur ou égal à 100 microns (0,1 mm) ou dont la vitesse de chute dans l'air est inférieure ou égale à 25 cm/s. Cette définition correspond concrètement aux poussières de bois inhalables ou inspirables par le nez ou par la bouche. (**Article R.4222-3 du Code du Travail**)

Caractéristiques

- Les poussières de bois sont des particules susceptibles de provoquer le cancer de l'ethmoïde ou des sinus.
- L'émission de poussières de bois, ou leur diffusion dans l'air, se retrouve surtout lors de 2 phases : les opérations de travail du bois ainsi que certaines opérations de nettoyage.

Règlementation applicable :

| Thème | Source de Droit | Contenu |
|---|--|--|
| Dispositions particulières relatives aux agents chimiques dangereux CMR | Articles R. 4412-59 à R. 4412-93 du Code du Travail | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Champs d'application ▪ Définition CMR ▪ Evaluation des risques ▪ Mesures et moyens de protection ▪ Contrôle VLEP ▪ Contrôle valeurs limites biologiques ▪ Mesures en cas d'accidents, incidents ▪ Information des travailleurs ▪ Formation des travailleurs ▪ Information (ex : situation anormales au CHSCT) |
| Agents CMR (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction) | Arrêté du 26 octobre 2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail | Les travaux exposant aux poussières de bois inhalables sont considérés comme cancérogènes. |
| Valeur limite d'exposition | Article R.4412-149 du Code du Travail | VLEP à respecter pour les poussières de bois est fixée à 1 mg/m³ d'air pour 8 heures de travail. |

Règlementation applicable :

| Thème | Source de Droit | Contenu |
|---|--|--|
| Facteur de risques professionnels | Article L.4161-1 du Code du Travail | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Environnement physique agressif : Agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées ; |
| Traçabilité des expositions | Article R.4121-1-1 du Code du Travail | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consignation par l'employeur en annexe du document unique les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de risques mentionnés à l'article L. 4161-1 de nature à faciliter la déclaration mentionnée à cet article. |
| Surveillance médicale particulière | Article 21 du Décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveillance médicale particulière notamment à l'égard : <ul style="list-style-type: none"> ✓ des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ; ✓ des agents souffrant de pathologies particulières. ▪ Fréquence et nature de la visite définies par le médecin de prévention. ▪ Visite à caractère obligatoire. |
| Surveillance médicale post-professionnelle | Décret n° 2015-1438 du 5 novembre 2015 relatif aux modalités du suivi médical post-professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés à une substance cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Droit au suivi médical post-professionnel et à l'information ▪ Modalités du suivi médical post-professionnel |

Règlementation applicable :

| Thème | Source de Droit | Contenu |
|--|---|--|
| Ventilation des locaux à pollution spécifique | Articles R.4222-11 à R.4222-17 du Code du Travail | Les locaux dans lesquels sont émises des poussières de bois sont des locaux à pollution spécifique pour lesquels le Code du travail impose des conditions relatives aux installation de ventilation, de captage et de recyclage d'air. |
| Contrôle, maintenance installation | Articles R.4222-20 à R.4222-22 du Code du Travail | <ul style="list-style-type: none">▪ Maintien en conformité▪ Consigne d'utilisation▪ Arrêtés d'application |

Règlementation applicable :

| Thème | Source de Droit | Contenu |
|-----------------------------|---|---|
| Prévention Incendie | Articles R. 4227-22 à R. 4227-25 du Code du Travail | <ul style="list-style-type: none">▪ Aucun dépôt ne doit se trouver dans et sous les escaliers, dans les couloirs et passages et à proximité des issues▪ Emploi, stockage matières explosives, inflammables▪ Source ignition, ventilation▪ Interdiction de fumer▪ Evacuation |
| Prévention Explosion | Articles R.4227-42 à R.4227-54 du Code du Travail | <ul style="list-style-type: none">▪ Champ d'application▪ Atmosphère explosive (ATEX)▪ Mesures techniques et organisationnelles▪ Evaluation du risque▪ Surveillance, formation▪ Zonage emplacements▪ Signalisation des zones▪ Document spécial (DRPCE)▪ Entreprises extérieures▪ Mise à jour du DRPCE |

TRAVAIL DU BOIS



OPERATIONS DE NETTOYAGE

**TRAVAIL
DU BOIS**

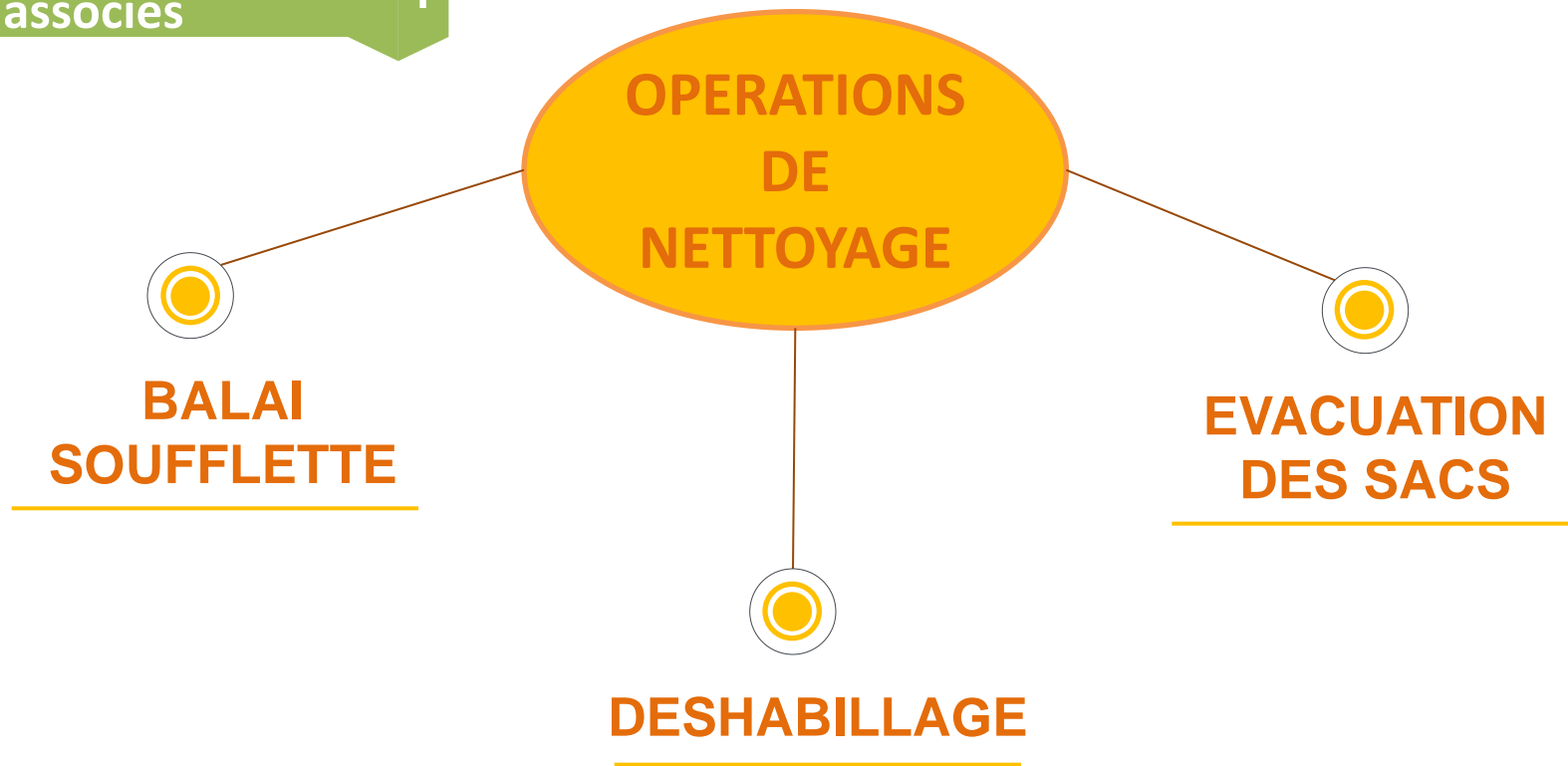
USINAGE

TRAVAUX

OUTILS

**PANNEAUX
DE BOIS**





BALAI



2h

SOUFFLETTE



4h

→ Aspirateur équipé d'un filtre absolu

DESHABILLAGE



Au moment du déshabillage il est nécessaire de limiter toute remise en suspension des poussières présentes.

En cas d'utilisation d'une combinaison à usage court, une **procédure stricte** doit être suivie.



A proscrire : L'utilisation de la **soufflette** pour retirer les poussières de bois déposées sur les vêtements de travail

**Forte concentration de poussière
= risque d'exposition**

EVACUATION DES SACS



Localisation en extérieure

→ Réduction exposition poussière et nuisance sonore



Système de récupération moins exposant :

- Presse à brique
- Utilisation d'un sac à usage unique
- ! Capteur de niveau de remplissage du sac

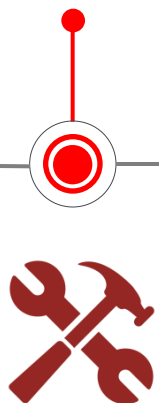


**INCENDIE
EXPLOSION**



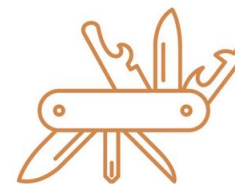
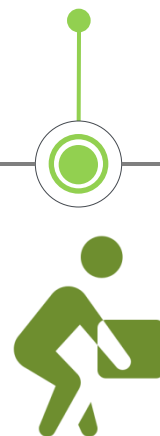
**RISQUE
CHIMIQUE**

**MACHINES
OUTILS**



BRUIT

**MANUTENTION
MANUELLE**



**POLYVALENCE
DES AGENTS**



Attention au
stockage de produits
chimique

INCENDIE EXPLOSION



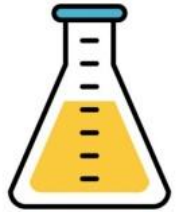
**10 % des incendies industriels
concernent la filière bois**

Cause **la plus fréquente d'explosions**
de poussières industrielles

- Fumer à proximité des zones sensibles
- Cendrier dans l'atelier
- Stockage non réglementaire

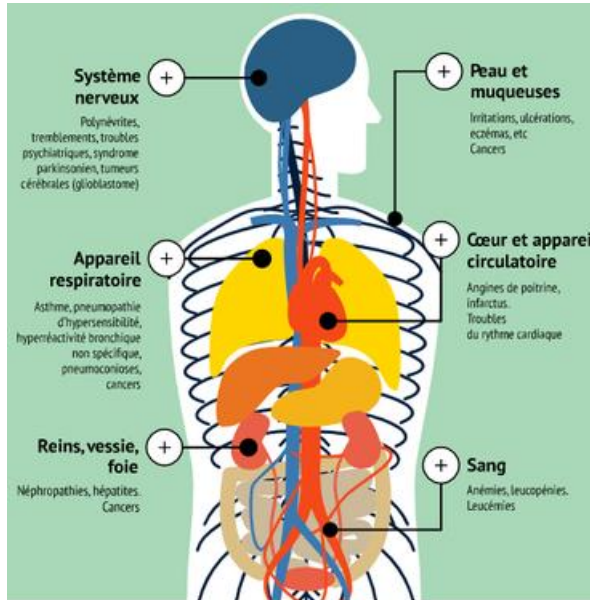


RISQUE CHIMIQUE



Vapeurs des colles et vernis, solvants des produits de traitement des bois.

Exemple de produits : essence de térébenthine, pyrèthres, white spirit, acétone



- Non port des Equipements de Protection Individuelle (EPI)
- Absence de formation à l'utilisation des produits



MACHINES OUTILS



**CONTACT LAME /
PARTIES EN ROTATION**



PROJECTIONS



VIBRATIONS

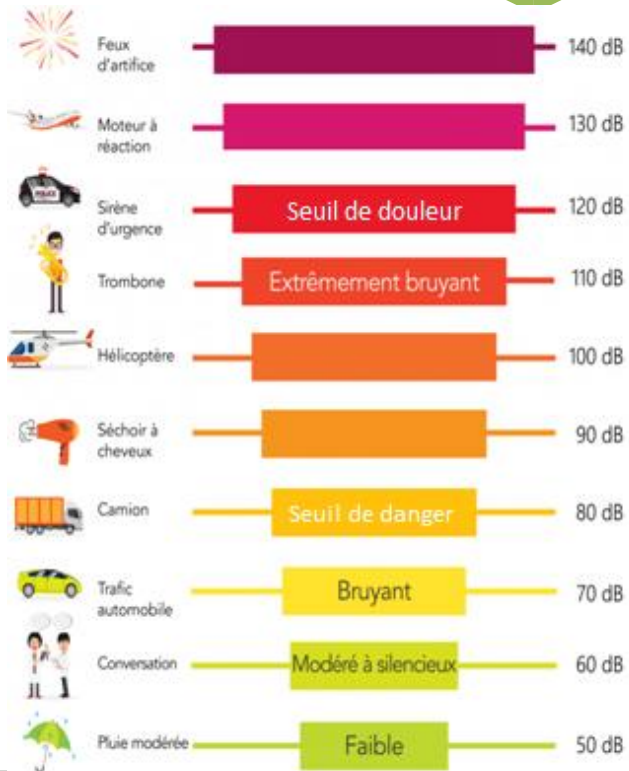


- Manque d'entretien et de vérification des machines
- Absence de formation à l'utilisation des machines



Poussières de bois et risques associés

1



Scie circulaire
100 dB



Dégauchisseuse
90 dB

BRUIT



85 dB



EPI obligatoires !

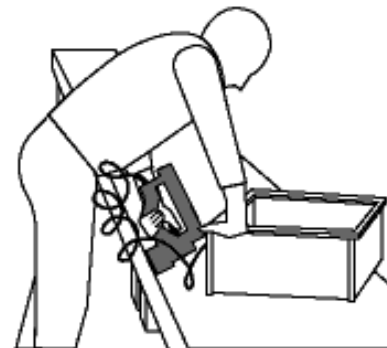
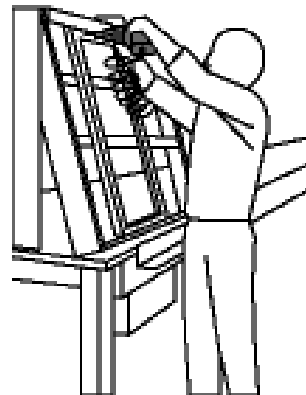


Ajout des **bruits** liés à la **ventilation et l'aspiration**

- Non port des Equipements de Protection Individuelle (EPI)
- Manque entretien des machines (lames)



MANUTENTION MANUELLE



Manutentions manuelles

(Panneaux, planches...)

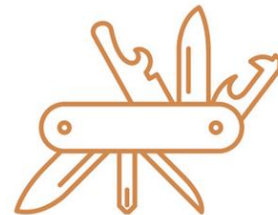
Postures contraignantes

(Torsions, flexions, rotations du buste...)

- Non utilisation des racks, des aides à la manutention
- Mauvaise organisation de l'atelier = déplacements importants
- Pas privilégier la manutention en binôme



POLYVALENCE DES AGENTS



La polyvalence des agents

→ manque de formation spécifique aux métiers du bois

Apparition de comportements dangereux du fait de la méconnaissance des
risques spécifiques

Agents ayant une formation de plombier ou peintre
deviennent agent polyvalent et travaillent sur des
ouvrages en menuiserie



Impacts sur la santé

2

Facteurs influençant l'exposition aux poussières de bois :

- typologie de bois : mêmes impacts sur la santé concernant les effets cancérogènes,
- type de poussières : impact sur la santé différent selon la granulométrie des poussières,
- vitesse de rotation des machines et type de machines influencent la granulométrie des poussières,
- exposition potentielle forte : effort physique, utilisation de machines, vidange des silos, entretien des machines et des ateliers, habillage/déshabillage

Rappel :

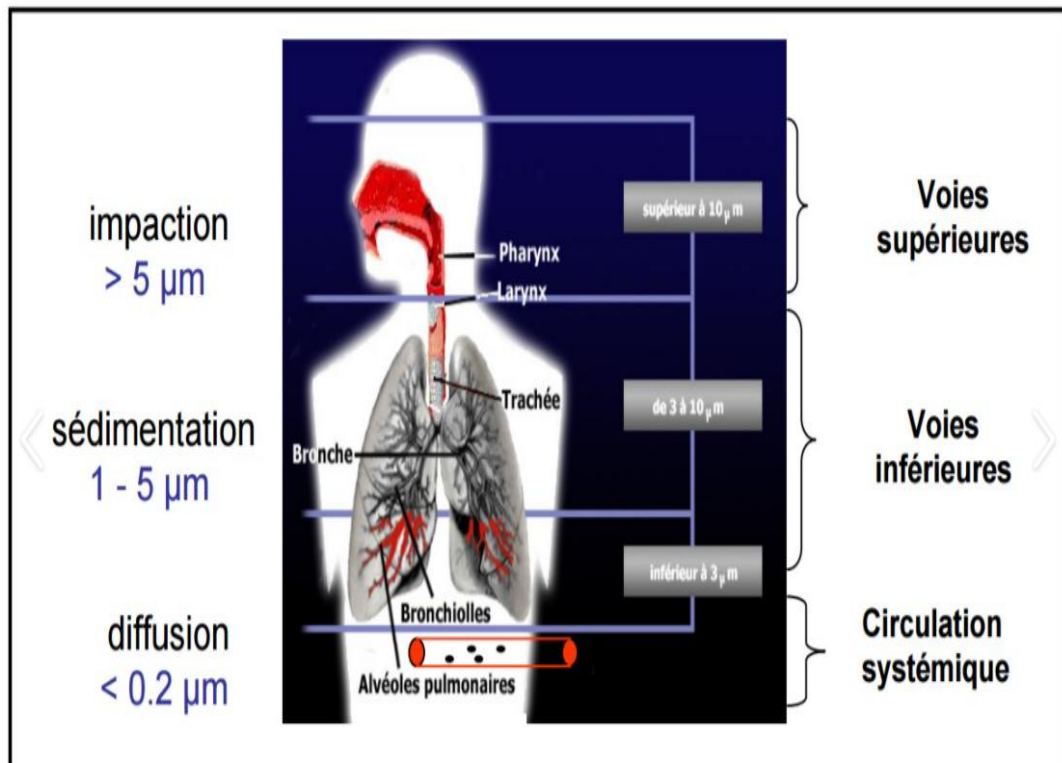
- ❑ Une poussière est une **particule solide** d'un diamètre aérodynamique d'au plus de 100 micromètres ou dont la vitesse limite de chute, dans des conditions normales de température est au plus égale à 0,25 mètre par seconde.
- ❑ Ces poussières sont inhalables : les plus fines peuvent atteindre les alvéoles pulmonaires.

Conséquences pour la santé :

- ❑ Dues aux propriétés irritatives, allergisantes ou cancérigènes des poussières de bois;
- ❑ Les poussières de bois produisent des effets sur la santé par :
 - contact avec la peau et les muqueuses (yeux) : eczéma et conjonctivite
 - inhalation : les plus fines pouvant atteindre les alvéoles pulmonaires;
- ❑ Les effets sur la santé se manifestent à court, moyen et long terme (plusieurs dizaines d'années).

Inhalation de poussières de bois et santé :

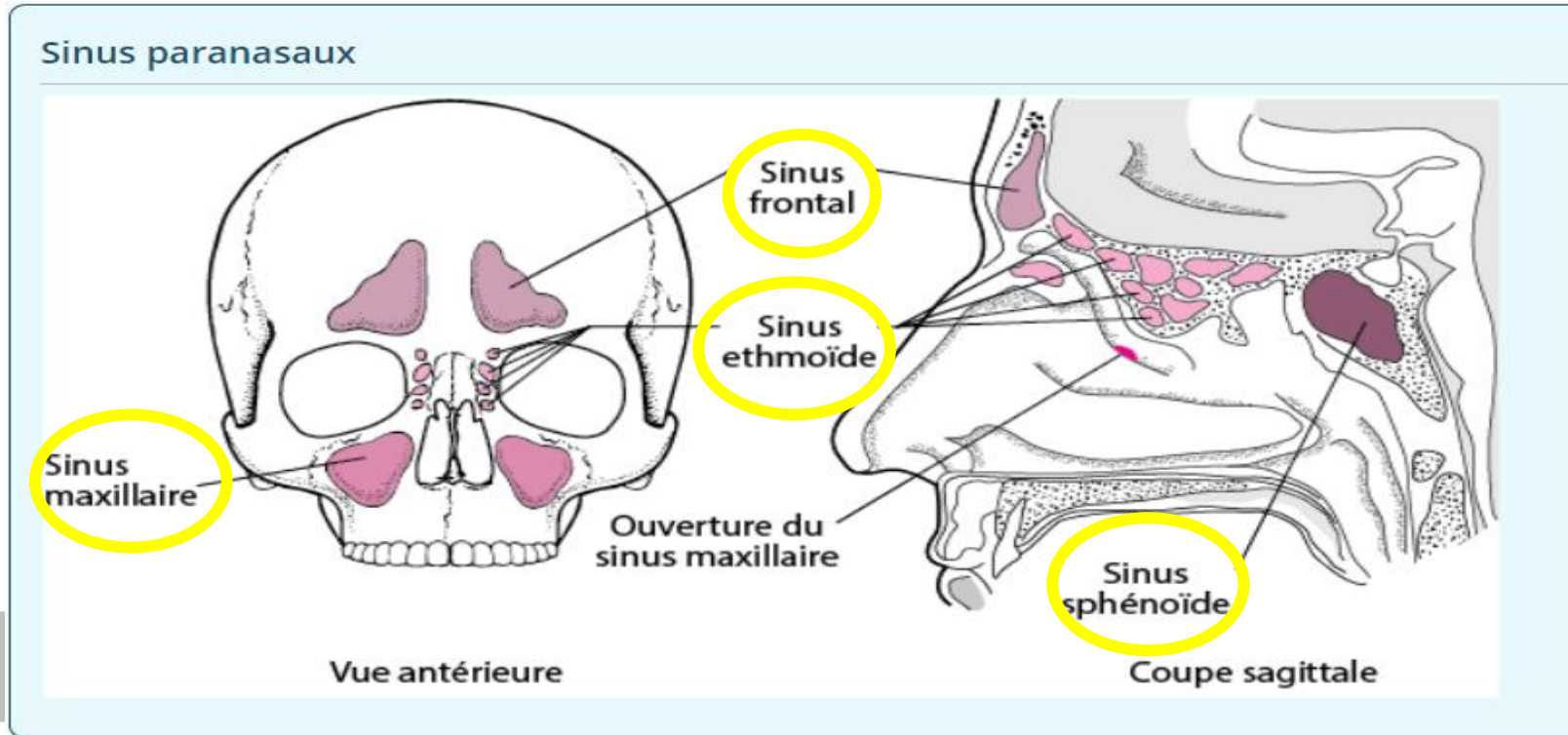
- ❑ Les grosses poussières retombent au sol;
- ❑ Les poussières les plus fines restent en suspension jusqu'à 7 heures;
- ❑ L'homme respire de 8 à 12 m³ d'air par jour et les particules inhalées suivent les voies suivantes :
 - une partie est rejetée à l'expiration
 - une partie, les grosses poussières, est arrêtée par le filtre nasal et ne pénètre pas profondément dans l'appareil respiratoire
 - une partie, les poussières les plus fines, pénètre et se dépose dans les alvéoles pulmonaires.



Pathologies:

- ❑ A court et moyen terme : troubles allergiques, irritatifs ou inflammatoires: eczéma, rhinite chronique, sinusite, conjonctivite, asthme;
- ❑ Pathologies retardées par rapport à l'exposition et apparition après la cessation d'activité :
 - Pathologies de surcharge pulmonaire : fibrose
 - Cancers des fosses nasales et de l'ethmoïde. **Pas d'influence de la nature des bois ni de la taille des poussières.**

Localisation des cancers liés aux poussières de bois :



Reconnaissance en maladies professionnelles :

- Pathologies à court, moyen et long terme;
- Méconnaissance de l'existence du tableau 47 au RG;
- Pas de délai minimal d'exposition pour les pathologies bénignes;
- Liste limitative d'activités sans nécessité de documenter l'intensité de l'exposition;
- Déclaration potentielle après la cessation d'activité.

Tableau 47 Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois - Date de création : Décret du 14 février 1967 | Dernière mise à jour : Décret du 25 février 2004

| DÉSIGNATION DES MALADIES | DÉLAI DE PRISE EN CHARGE | LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES |
|--|--|---|
| -A- | -A- | -A- |
| Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané. | 15 jours | Manipulation, traitement et usinage des bois et tous travaux exposant aux poussières de bois |
| Conjonctivite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test. | 7 jours | |
| Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test. | 7 jours | |
| Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test. | 7 jours | |
| Syndrome respiratoire avec dyspnée, toux, expectoration, récidivant après nouvelle exposition au risque, dont l'étiologie professionnelle est confirmée par la présence dans le sérum d'anticorps précipitants permettant d'identifier l'agent pathogène correspondant au produit responsable. | 30 jours | |
| Fibrose pulmonaire avec signes radiologiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs. | 1 an | |
| -B- | -B- | -B- |
| Cancer primitif : carcinome des fosses nasales, de l'ethmoïde et des autres sinus de la face. | 40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans). | Travaux exposant à l'inhalation des poussières de bois, notamment : - Travaux d'usinage des bois tels que sciage, fraisage, rabotage, perçage et ponçage ; - Travaux effectués dans les locaux où sont usinés les bois. |

Surveillance médicale particulière:

- VE : médecin agréé et médecin de prévention. Retracer les expositions antérieures ++
- VP annuelle avec protocole de suivi : clinique, questionnaire et examens complémentaires – Référence : Recommandations de bonnes pratiques HAS-INCA 2011
- Visite médicale de fin de carrière recommandée
- Information/risques professionnels – recommandation formation
- Attestation d'exposition/poly-exposition
- Conservation dossier de santé au travail : 50 ans

Des symptômes à ne pas négliger et à signaler au médecin :

- un écoulement nasal persistant,
- une obstruction nasale surtout unilatérale,
- un saignement de nez répété,
- une toux persistante rythmée par le travail.

Au total :

- Surveillance médicale particulière
 - Pendant la période active et en post professionnel
 - Dossier santé au travail : avec les VLEP et délai de conservation de 50 ans
- Information des agents/risques professionnels – formation
- Attestation/fiche exposition transmise par l'employeur
- Prévention collective essentielle et prioritaire
- EPI – masque complet ou demi masque muni d'un filtre P3 ou des pièces faciales filtrantes FFP3 en fonction de la concentration au poste. Attention confusion masque anti COVID VLEP – information du médecin de prévention

(...)

Nos alertes:

- Pratiques à proscrire : soufflage, ouverture de fenêtres de l'atelier, travailler sans masque, masque inadapté, entretien des vêtements de travail par les agents, utiliser l'aspiration de façon intermittente (bruyante!),
- Pérennité de l'activité de menuiserie dans les collectivités? frein à l'investissement en équipements et en moyens de prévention?
- Recrutement difficile de professionnel qualifié et informé sur les risques.

Risques chimiques associés :

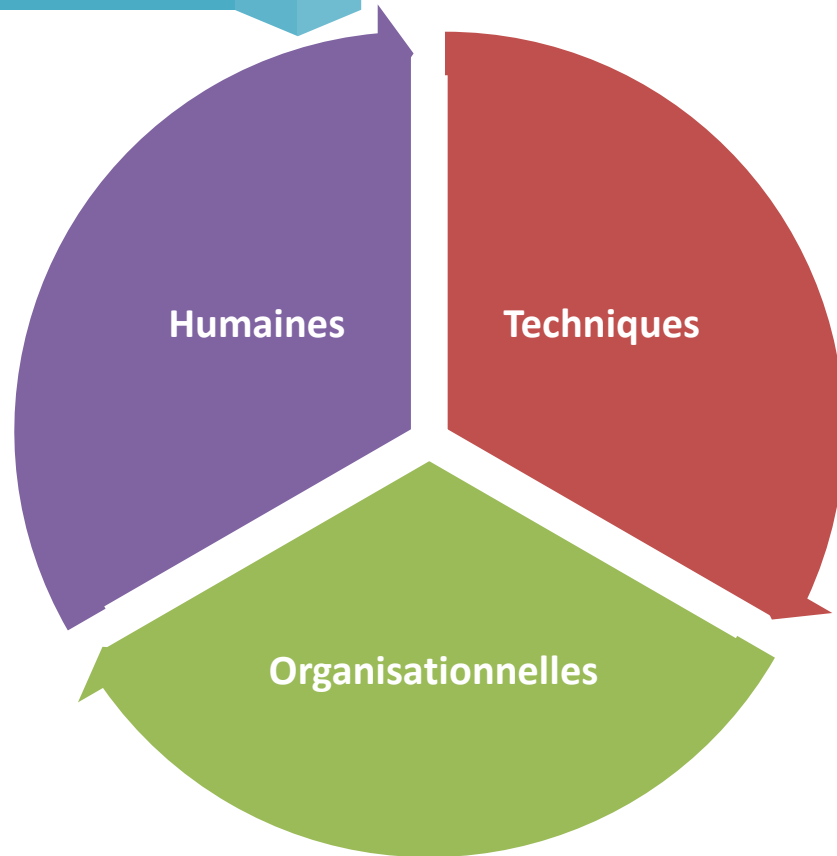
- ❑ Des colles dans les panneaux de bois de type aggloméré ou médium
 - Utilisation de mélange urée-formol, phénol-formol, résorcine-formol, relarguant du formaldéhyde (sensibilisant et cancérogène),
 - Isocyanates (sensibilisant ;
- ❑ Des produits ignifugeant comme les sels de bore (reprotoxiques), des ammoniums quaternaires (sensibilisants et irritants pour la peau et les yeux), dans la laines de bois ignifugée ;
- ❑ Des insecticides comme des pyréthrénoïdes (irritants pour les yeux, la peau, les voies respiratoires) ;
- ❑ L'exposition à des moisissures, à des champignons et à des bactéries présents dans le bois (risque infectieux transmis à travers des plaies par écorchures, piqûres, échardes de bois mais aussi alvéolite allergique).

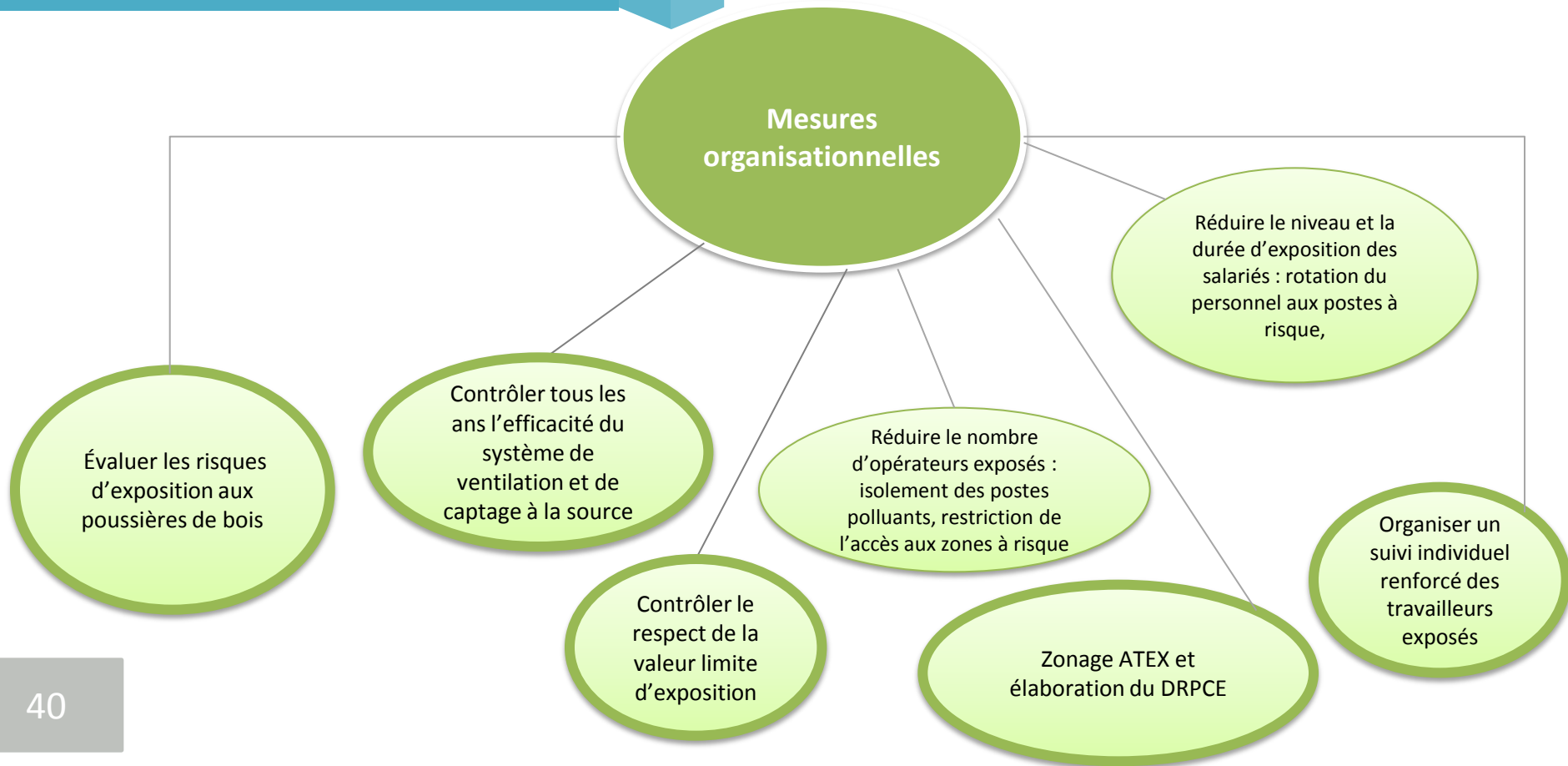
Mesures de prévention des poussières de bois

3

Mesures de prévention des poussières de bois

3





Mesures organisationnelles : Évaluer les risques d'exposition aux poussières de bois (postes concernés, degré et durée d'exposition des opérateurs)

OBJECTIFS ?

Identifier les risques pour mettre en place des actions de prévention adaptées à la situation réelle



C'est l'étape initiale de toute démarche de prévention en santé et sécurité au travail.

Mesures organisationnelles : Évaluer les risques d'exposition

Exemple de retranscription d'une évaluation des risques professionnels

| Activités | Description de la situation dangereuse | Nature du Risque | Niveau de risque initial (Ri = F x G) | | | Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, humaines) | Niveau de risque résiduel en fonction de l'efficacité des mesures de prévention existantes (R=Ri x M) | | Proposition des mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines) |
|--------------------------------|---|-----------------------------------|---------------------------------------|---|----|--|---|-----|---|
| | | | F | G | Ri | | M | R | |
| Utilisation de machines à bois | Présence de poussières de bois dans l'atmosphère (dont CMR) | Risque lié aux produits dangereux | 4 | 8 | 32 | <p>Réseau d'aspiration des copeaux et poussières de bois relié à toutes les machines pour capter à la source et se déclenchant automatiquement lors de leur mise en marche</p> <p>Local de filtration séparé et sacs vidés régulièrement</p> <p>Port de masque anti-poussière FFP3 pour certaines opérations non traitées sur site (chantiers) ou lors du travail sur médium</p> | 0,3 | 9,6 | <p>Installer un réseau haute dépression ou un aspirateur sur les outils portatifs</p> <p>Utilisation d'un aspirateur certifié ATEX pour nettoyer l'atelier</p> <p>Faire un contrôle annuel du taux d'empoussièrement (il doit être inférieur à 1 mg/m3)</p> <p>Séparer le montage, dans la mesure du possible, du reste de l'atelier</p> <p>Assurer un suivi médical renforcé pour les agents</p> |

Mesures organisationnelles : Évaluer les risques d'exposition

AUTODIAGNOSTIC
OPPBPT

- Evaluation des risques plus précise concernant les poussières de bois,
- Connaître sa situation face aux poussières de bois,
- Identifier les points majeurs à améliorer et les actions prioritaires à mettre en place.



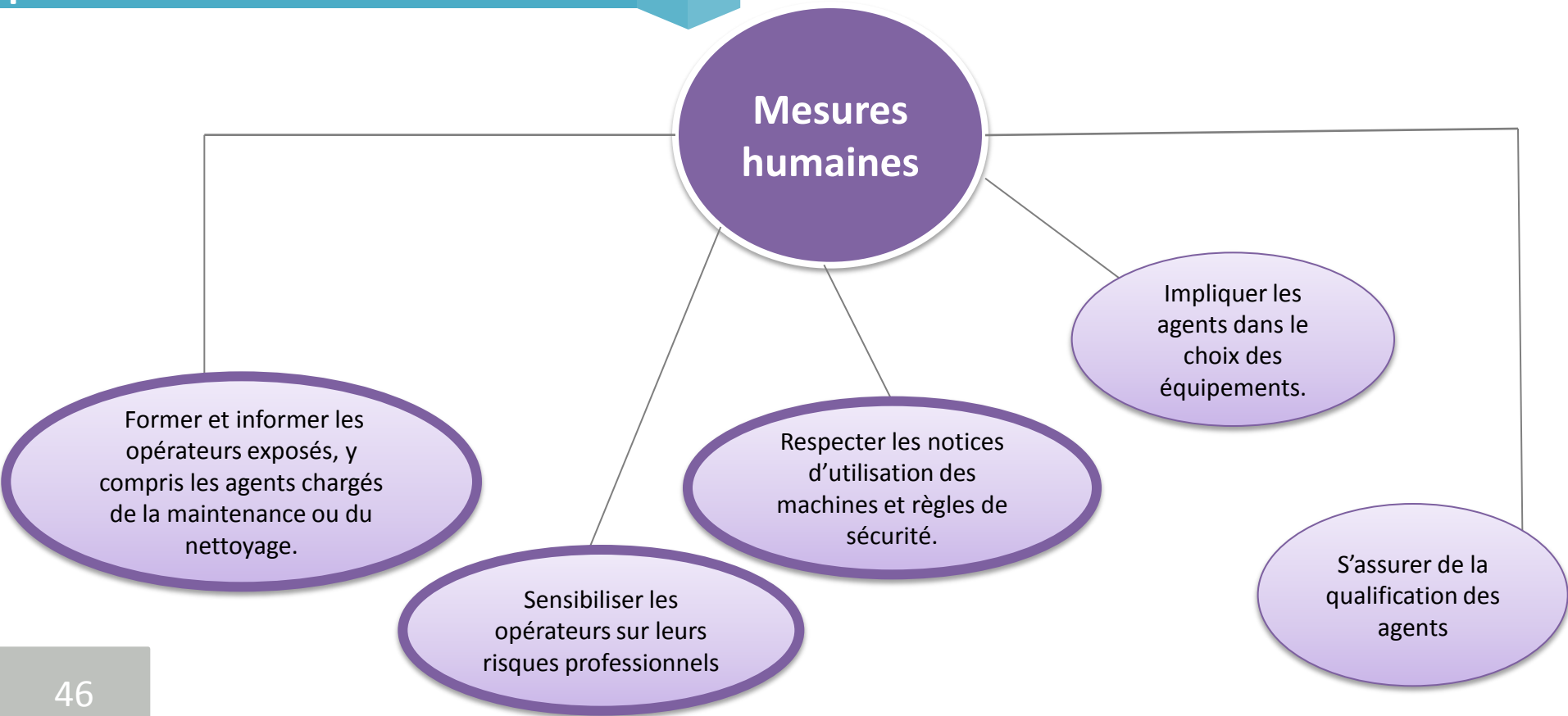
Cet autodiagnostic ne se substitue pas à une mesure d'empoussièrement.

Mesures organisationnelles : Contrôler l'efficacité du système de ventilation et de captage à la source.

- ✓ Obligation réglementaire,
- ✓ Tous les ans,
- ✓ Mettre à jour le dossier d'installation du système de ventilation,
- ✓ **Locaux à pollution spécifique**, donnant la priorité au **captage à la source** des poussières et réglementant le **recyclage de l'air**.

Mesures organisationnelles : Contrôler le respect de la valeur limite d'exposition professionnelle

- ✓ VLEP = de 1 mg/m³ sur 8 heures,
- ✓ objectif minimal de prévention,
- ✓ par un organisme accrédité,
- ✓ au moins une fois par an,
- ✓ lors de tout changement nuisant à la santé des travailleurs,
- ✓ dépassement de cette VLEP entraîne l'arrêt de travail aux postes exposés et la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées.



Mesures techniques

Réduire les émissions de poussières : captage à la source, dispositif intégré sur les machines et équipements portatifs, raccordement à un système d'aspiration entretenu, action sur les machines

Mettre en œuvre des techniques de nettoyage limitant la remise des poussières en suspension

Réduire le nombre d'opérateurs exposés : isolement des postes polluants, **encoffrement des machines**,

Fournir des EPI adaptés

Centrale d'aspiration

Machines fixes

Machines portatives

Centrale d'aspiration adaptée, avec des tuyaux de petit diamètre et une vitesse d'aspiration importante. Cet équipement peut s'intégrer dans un réseau de distribution existant dans l'atelier.

Raccordement des machines électroportatives à l'aspirateur.



© Fabrice Dimier

Vue générale d'un atelier spécialisé dans la fabrication de fenêtres en bois, et de son système d'aspiration centralisée



Mesures techniques : Aspiration des poussières, principes généraux

- ✓ Prise en compte des particularités de l'atelier,
- ✓ **Captage** des poussières **au plus près de leur source d'émission**,
- ✓ **Transport des poussières** dans des **gaines** en évitant tout dépôt,
- ✓ Machines demandant le plus grand débit doivent être implantées au plus près des collecteurs principaux,
- ✓ Prévoir l'**aspiration des machines portatives** à l'aide d'une installation spécifique, dite à haute dépression,
- ✓ Faire appel à une entreprise spécialisée,
- ✓ Atteindre un taux inférieur à 1 mg/m^3 (VLEP).

Mesures techniques : Aspiration des poussières les points à vérifier auprès du prestataire *cf. OPPBTP*

<https://www.preventionbtp.fr/ressources/solutions/concevoir-une-installation-efficace-pour-aspirer-les-poussieres-de-bois>

Mesures techniques : Mettre en œuvre des techniques de nettoyage limitant la remise des poussières en suspension

OPERATIONS DE NETTOYAGE

Aspirateur (Atex)



Presse à brique



Mesures techniques : Fournir des EPI adaptés

NF EN 397/A1



NF EN 166

NF EN 352-2 : bouchons d'oreilles

NF EN 352-1 : casque antibruit ou serre-tête

NF EN 352-4 : casque antibruit avec atténuation active

NF EN 352-5 : casque antibruit avec atténuation semi-active



Demi-masque P3 Masque FFP3
EN 149 : 2001+A1 : 2009 masque jetable

EN 405 ou 140 : masque réutilisable avec cartouche adaptée

EN 136 classe 2 avec A2 P3 ou A2 B2 P3 (application vernis et vitrificateur)

EN 14387/A1 classe 2 demi-masque ou masque pour le traitement du bois

EN 14387/A1 : demi-masque ou masque avec filtre pour l'application de colle néoprène

ISO 13688 : couvrants et respirants



EN ISO 20345

Spécification S : embout de protection

Spécification P : anti-perforation



NF EN 388 : contre risques mécaniques

NF EN 374-1 : contre risque chimique (étanche)

Témoignage d'une collectivité

4

EVRP initiale
= Risque prioritaire



Mesure initiale
> 1mg/m³



2007

2008

Mesures
< 1mg/m³



2009
2011

2012
2015

2016

Nouveau CTM

Machines déménagées,
Nouveauté : silo et moteur
d'aspiration
→ Moteur pas ATEX et moins adapté

Changements

- Remplacement scie à panneau
- Nettoyage de l'atelier
- Mise en oeuvre contrôle périodique d'aération et assainissement
- Information des agents sur le risque
- Création fiches individuelles d'exposition



Projet déménagement du CTM

- Reports successifs
- Arrêt des mesures
- Accompagnement ergonomique du CIG (implantation des machines)



Mesures

< 1mg/m³



CRAMIF
Jun : 1^{er} intervention CRAMIF
 = Contrôle efficacité du captage
 → Changements (moteur ATEX, système récupération poussière)
Novembre : Contre visite
 → Pas de rapport



Pandémie

[...]



2016
2018

2018

2019

2019
2020

2020

2021

Mise à jour EVRP

= Risque prioritaire globalement maîtrisé, sauf :
 → Récupération poussières dans des sacs avec fermeture manuelle + pas d'alerte sac plein



Modification sur le silo

Ajouts :

- bacs sur roulette
- sacs fermés,
- système d'alerte pour le sac plein



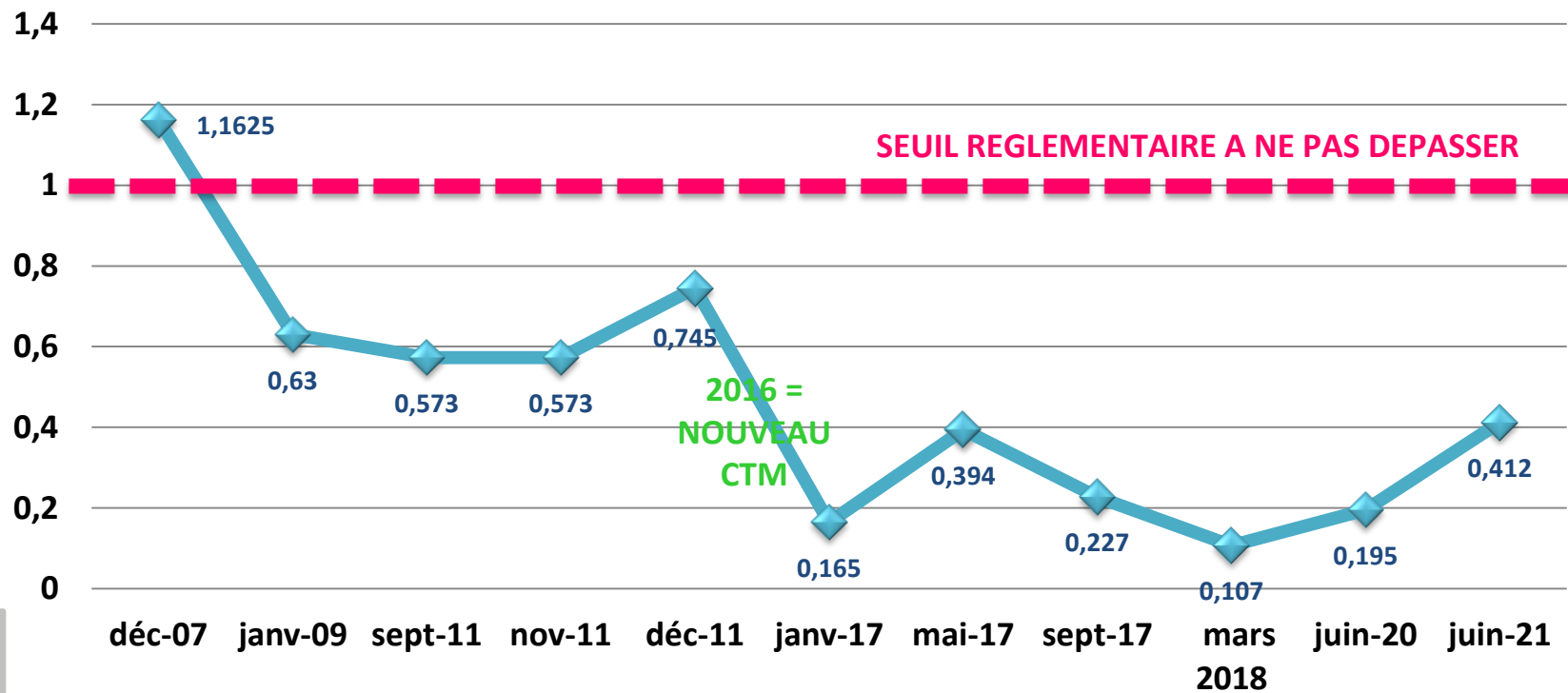
Mesures < 1mg/m³*

Chantier spé : machines portatives non reliées
 → Plan d'actions spécifique avant nouvelle mesure
 → Nouvelle date de mesure



* 5% de chance de dépassement
 → arrêt du travail jusqu'à mise en œuvre de mesures → Nouvelle mesure réalisée

Evolution de la moyenne de la Valeur Limite d'Exposition aux poussières de bois (menuiserie)



Points
de
vigilance



Inscrire la démarche dans le temps

Concerter, Associer les menuisiers

Des échecs sont possibles, gardez le cap !

Objectif au-delà du respect de la VLEP

Partager la démarche : DG, DGST, CHSCT

Lors du déménagement :

- Choix entreprise spécialisée
- Implication des équipes
- Choix budgétaires/marché

Points
de
vigilance



Fédérer, être moteur et prendre conseil après de spécialistes : Ergonomes, entreprises, CRAMIF, Médecine Préventive

Stabilité des acteurs de la prévention

Culture de prévention dans la collectivité

Budget : 3 campagnes/an = 3800€ HT

Le port des EPI lors des phases critiques reste une contrainte

Relier les machines portatives à l'aspiration reste une contrainte

Présentation des modalités d'intervention de la CRAMIF

5



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse régionale
Île-de-France

MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA CRAMIF

Fanny DENIS – Contrôleur de
Sécurité – Antenne Prévention

SOMMAIRE

- **Nos Missions**
- **Notre fonctionnement**
- **Nos laboratoires**
- **La formation**
- **La documentation et autres ressources en ligne**
- **Nos limites**

NOS MISSIONS : L'ASSURANCE MALADIE – RISQUES PROFESSIONNELS

Trois missions



NOS MISSIONS : LE SERVICE PRÉVENTION

Contribuer à :

- Réduire le nombre et la gravité des AT/MP,
- Améliorer les conditions de travail des salariés.

En :

- Analysant les conditions de travail,
- Conseillant et accompagnant l'entreprise dans sa démarche de prévention
- Prescrivant si nécessaire toute mesure justifiée de prévention



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

Calvados régionale
Île-de-France

Maîtrisons ensemble vos risques professionnels
Santé et sécurité au travail

Nos missions de prévention
Conseil et accompagnement pour réduire les situations dangereuses
Attribution d'aides financières favorisant la mise en œuvre de mesures de prévention
Information et formation sur les risques professionnels

NOTRE FONCTIONNEMENT

- Notre intervention :
- Entreprises ayant des salariés au régime général
- Sur sollicitation (Entreprise, CSE, salariés)
- Sur signalement (MDT, IT ,)
- Ciblage national / régional
- Ciblage local selon sinistralité
- Demande d'aides financières
- Visite inopinée



NOS LABORATOIRES

3 laboratoires (non accrédités) :

- › Centre de Mesures et de contrôles Physiques (CMP)
- › Laboratoire de Toxicologie Industrielle (LTX)
- › Laboratoire des Biocontaminants (LBC)

LA FORMATION

Service formation CRAMIF (www.cramif.fr) :

Notre offre de formation 2022

Notre offre de formation 2022 s'articule autour d'une **offre de formation régionale** adaptée aux spécificités de l'Île-de-France et animée par des formateurs de la Cramif, et d'une **offre nationale** réalisée par l'INRS ou par des organismes habilités par le réseau.

Notre offre régionale propose 27 formations classées en 4 grands domaines :

- **démarches, méthodes et outils de prévention** pour acquérir une culture de base en santé et sécurité au travail
- **organisation et management de la prévention** pour renforcer l'efficacité des actions engagées
- **secteurs spécifiques** pour évaluer et prévenir les risques spécifiques à certains secteurs d'activités
- **risques professionnels spécifiques** pour engager ou participer à une démarche de prévention de certains risques professionnels

Les inscriptions se font directement en ligne :

CONSULTEZ ET INSCRIVEZ-VOUS AUX OFFRES DE FORMATIONS 2022

CONSULTEZ LE DÉPLIANT OFFRE DE FORMATION PDF - 1.18 MO

L'organisation et l'animation des stages sont assurées par une équipe permanente de formateurs expérimentés. Les frais pédagogiques des formations dispensées sont pris en charge par la Cramif et ne font pas l'objet d'une facturation aux entreprises cotisant au régime général de la Sécurité sociale.

Les formations se déroulent en présentiel, en distanciel ou mixte (présentiel-distanciel).



l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse régionale
Île-de-France

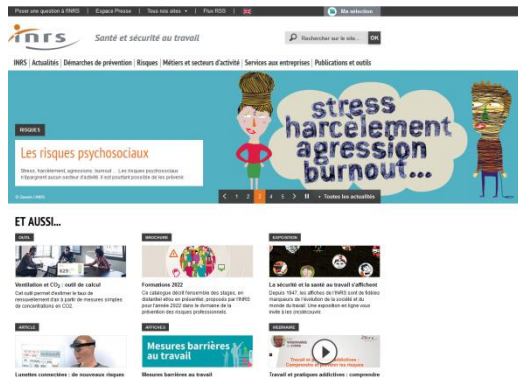
Offre de formation 2022
Cramif
Prévention des risques professionnels



LA DOCUMENTATION ET AUTRES RESSOURCES EN LIGNE

[CRAMIF \(www.cramif.fr\)](http://www.cramif.fr)

[INRS \(www.inrs.fr\)](http://www.inrs.fr)



Nos dossiers thématiques

| | |
|---|---|
| ACCUEIL DES JEUNES ET NOUVEAUX EMBAUCHÉS | ▼ |
| AMIANTE | ▼ |
| BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS | ▼ |
| CENTRES DE CONTRÔLE TECHNIQUE | ▼ |
| CERTIFICAT D'APTITUDE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ (CACES) | ▼ |
| COLLECTE DES DÉCHETS | ▼ |
| COMMERCES | ▼ |
| INTÉRIM | ▼ |
| PRÉFABRICATION DES PRODUITS EN BÉTON | ▼ |
| RISQUES CHIMIQUES | ▼ |
| RISQUES DE CHUTES | ▼ |
| RISQUE ROUTIER | ▼ |
| SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL | ▼ |
| STRESS AU TRAVAIL | ▼ |
| TMS | ▼ |
| TPE - RESTAURATION | ▼ |

Une offre documentaire au service de la performance des entreprises. Retrouvez notre documentation classée par thèmes pour prévenir les risques professionnels dans votre entreprise.

Découvrez notre médiathèque

La médiathèque de la Cramif dédiée aux risques professionnels garantit au public une information accessible et adaptée.

Elle met à votre disposition des ressources fiables, actualisées et gratuites en s'appuyant sur :

- ▶ un fonds documentaire technique et juridique
- ▶ le réseau documentaire de l'Assurance Maladie - Risques professionnels

Une documentaliste est à votre écoute afin d'analyser vos demandes et besoins, y apporter des réponses personnalisées ou vous rediriger vers le réseau des préventeurs. Sont également proposées :

- ▶ des recherches bibliographiques individualisées
- ▶ la consultation de revues spécialisées (Agir Magazine, le Moniteur des travaux publics et du bâtiment, Santé et travail, Travail et sécurité, etc.)
- ▶ la diffusion de documents de l'Institut national de recherche et de sécurité (affiches, brochures, dépliants)

La médiathèque vous accueille sur rendez-vous du lundi au vendredi.

Contactez-nous par téléphone au 01 40 05 63 71 et par mail prevmediatheque.cramif@assurance-maladie.fr (Protection des données)



NOS LIMITES

- Nos contraintes nationales / régionales
- Le nombre d'entreprises en Ile de France
- La sinistralité atypique des entreprises
- Nos effectifs
- Nos délais d'intervention



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Conclusion

- Agents CMR,
- Dispositions particulières relatives aux agents chimiques dangereux CMR,
- Travail du bois et nettoyage,
- VLEP = de 1 mg/m³ sur 8 heures,
- Mesure d'empoussièrement annuelle,
- Contrôle de la ventilation,
- Surveillance médicale particulière, traçabilité des expositions,
- Autres risques à ne pas négliger,
- Plusieurs actions de prévention : humaines, organisationnelles, techniques,
- Des ressources à mobiliser, ex : CRAMIF,
- D'autres secteurs sont également concernés : espaces verts, etc.

Merci de votre attention